Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230609-DA2023_272-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant retrait de l'autorisation accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement du CCAS de ROHAN

2023 - 272

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
 - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre ${\rm III}_{\it r}$ titre ${\rm 1^{er}}$ du livre ${\rm III}$ relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation.
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de ROHAN en date du 16 juin 2015 ;
- VU Le transfert de l'activité prestataire du SAAD du SAAD de ROHAN vers le CIAS de Pontivy Communauté intervenue le 1er avril 2023, conformément aux délibérations concordantes du CCAS de ROHAN et du CIAS de Pontivy communauté ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230609-DA2023_272-AR

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation accordée au CCAS de ROHAN pour son service d'aide et d'accompagnement lui est retirée à compter du 1^{er} avril 2023.

Raison sociale :	Centre communal d'action sociale de ROHAN
Code statut juridique :	17 - centre communal d'action sociale
Adresse :	11 place de la Mairie
Numéro SIREN :	265601609
Numéro FINESS :	560008724

Dénomination :	Service d'aide à domicile du CCAS de ROHAN
Catégorie établissement :	460 — service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	11 place de la Mairie
Mode de fixation des tarifs :	08 – Pdt département
Numéro SIRET :	26560160900026
Numéro FINESS :	560013419

Article 2:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 3:

Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 9 juin 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT